

Commission de suivi de Site EMTA Guitrancourt 29 mars 2018

Bilan de l'inspection des installations classées

Mathilde PLUQUET

Unité départementale des Yvelines



Situation administrative

- Installation de traitement et de stockage de déchets exploitée depuis 1984 réglementée par 4 arrêtés préfectoraux :
 - **l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013**
 - **l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014**
 - **l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015**
 - **l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017**
- Plusieurs arrêtés ministériels réglementent également l'installation, notamment :
 - **l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux**
 - **l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux**



Situation administrative

- **Les activités suivantes sont autorisées sur le site :**
 - stockage de déchets dangereux (250 000 t/an maximum, 200 000 t/an en moyenne)
 - stockage de déchets non dangereux (220 000 t/an)
 - traitement biologique de terres polluées
 - plate-forme de tri de déchets du BTP
 - affouillement du sol
 - Traitement des lixiviats de déchets non dangereux sur site via l'exploitation d'une centrale de cogénération pour la valorisation du biogaz
 - centre de tri des encombrants (non exploité)

L'autorisation est valable jusqu'en 2030 pour le stockage de déchets non dangereux et jusqu'en 2040 pour le stockage de déchets dangereux



Modifications des conditions d'exploitation encadrées par l'AP du 14 décembre 2017

- Consécutivement à la parution de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 encadrant les conditions d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux, la société EMTA a déposé un dossier de mise en conformité des conditions d'exploitation (juillet 2016) puis un dossier de porter à connaissance sur 5 modifications en particulier
- Courrier du préfet du 6 juillet 2017 prenant acte du caractère non substantiel des demandes de modifications
- Passage au CODERST du 21 novembre 2017
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14 décembre 2017

Modifications des conditions d'exploitation encadrées par l'AP du 14 décembre 2017

Les 5 points sur lesquels portent les demandes de modification sont les suivants :

- Modification de la dernière rehausse du talus Ouest de U1

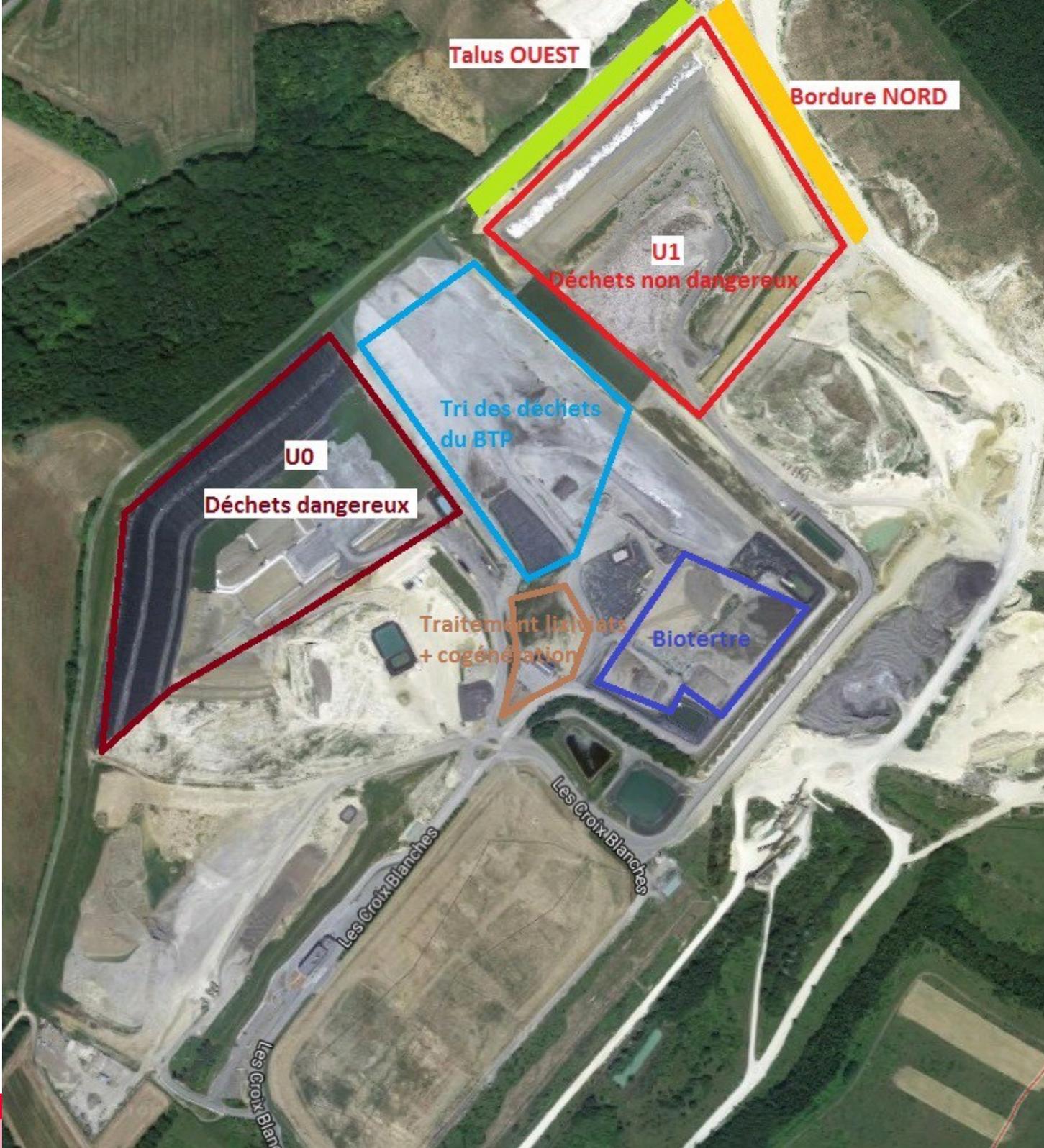
Compte-tenu du profil irrégulier de la falaise, la dernière rehausse du talus Ouest ne peut se faire dans les mêmes conditions que les précédents rehausses.

=> La pente est raidie (passe de $33,7^\circ$ à 45°) ainsi que la barrière passive mise en place (barrière de sécurité passive synthétique présentant des performances équivalentes).

- Modification de la bordure Nord d'U1

L'aménagement final prévu en bordure Nord du casier U1 consistait en la création de 4 digues superposées se décalant vers l'intérieur des casiers.

=> Compte-tenu du problème de portance lié au caractère compressible des déchets, l'exploitant demande la suppression de ces digues, ainsi que la diminution de la pente final du massif



Modifications des conditions d'exploitation encadrées par l'AP du 14 décembre 2017

- Diminution de la fréquence d'analyse des lixiviats de déchets dangereux en sortie de site

=> passage d'une analyse par citerne à une analyse par jour pour chaque zone de provenance (tranche A, B et U0)

- Diminution de la fréquence d'analyse des eaux souterraines

=> passage d'une fréquence trimestrielle à semestrielle

- Augmentation de la surface ouverte

L'arrêté ministériel prévoit une surface en cours d'exploitation de 7000 m² mais prévoit également le possibilité de déroger à cette superficie maximum.

=> Extension de cette surface à 20 000 m² compte-tenu de la nécessité de maintenir des conditions de circulation en sécurité, des entrées d'eau nécessaire à la production de biogaz et à la stabilité du talus.



Inspections en 2017

- 29 juin 2017 suite à l'incendie déclaré sur la partie nord-ouest du stockage de déchets non dangereux le 25 juin 2017.

Le dispositif de lutte contre l'incendie, le système d'alerte interne et la gestion des lixiviats ont été vérifiés.

L'inspection a formulé une remarque sur le dossier d'alerte prévu par l'arrêté d'autorisation à laquelle l'exploitant a répondu lors de l'inspection suivante.

- 24 août 2017

Thèmes abordés

- Suites des dernières inspections
- Exploitation du biotertre
- Exploitation de la plate-forme de déchets du BTP
- Dispositif de traitement des lixiviats et de valorisation du biogaz

Inspection du 24 août 2017

- Constats de l'inspection
 - 1 non-conformité relative au volume de déchets non dangereux reçu en 2016 qui dépasse de 12 000 t, le tonnage de 220 000t/an autorisé.
 - 2 remarques :
 - la gestion des eaux du biotertre n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation (absence de caniveaux au pied des biopiles qui permettraient de récupérer les eaux non susceptibles d'être polluées)
 - les résultats d'analyses des rejets gazeux du dispositif de cogénération doivent être transmis à l'inspection dans les 2 mois suivants leur réalisation.
 - Concernant la non-conformité, celle-ci ne s'est pas renouvelée en 2017 puisque environ 190 000 tonnes de déchets non dangereux ont été réceptionnés sur le site. Les résultats d'analyse en sortie du moteur et de la torchère ont été transmis par courrier du 27/11/2017. Les remarques concernant le biotertre n'ont pas l'objet d'un retour de l'exploitant pour le moment.
- La prochaine inspection sur site est prévue le 10 avril 2018.

Merci de votre attention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE